

LE DELEGUE

du personnel

7^e ANNEE. — MENSUELRédaction : 213, rue Lafayette — PARIS (10^e)

Dans un important discours au Congrès de l'Union Départementale des Syndicats du Nord,

Benoit FRACHON déclare : **NOTRE BUT :**

**L'UNITÉ DE LA CLASSE OUVRIÈRE
CONTRE SON ENNEMI : LE CAPITALISME**

Chefs Camarades,



La réalisation de l'unité d'action dans les luttes présentes pour les revendications économiques et sociales, le maintien ou la reconquête des avantages que nous avons acquis au cours de dizaines d'années de combat, pour la défense et l'élargissement de nos libertés, de même que l'unification des syndicats dans une seule organisation par entreprise, dans une seule Confédération syndicale de classe vraiment indépendante et notamment de l'Etat et du patronat, demeure notre tâche essentielle.

Des progrès que nous réaliserons dans cette voie dépend tout le reste.

Mais il ne suffit pas de vouloir cette unité et de le proclamer. Pour la faire avancer, il est nécessaire de bien connaître les voies par lesquelles la bourgeoisie est parvenue à séparer des travailleurs que leurs intérêts communs poussent à l'union.

Il faut les connaître pour les combattre avec plus d'efficacité et débarrasser la route de ces obstacles.

La bourgeoisie est moins bête que Guy Mollet se plaît à le dire. La vérité c'est qu'elle sait que, sans l'aide que lui apportent certains « dirigeants » ou-

vriers, elle ne parviendrait jamais à diviser les travailleurs entre eux.

Le moyen qu'elle emploie le plus volontiers est le subterfuge, la grossière duperie de la collaboration des classes. Mais, pour que ce subterfuge atteigne son

Des travailleurs ont pu croire en des patrons

SANS cela, comment pourrait-on comprendre que, chez vous, par exemple, des travailleurs textile aient pu considérer que le patron Motte puisse avoir quelque chose de commun avec leurs propres intérêts et que Delbecque, l'un des principaux organisateurs du coup de force d'Alger, puisse leur vouloir du bien ?

Cependant, les aînés de ces travailleurs dont la situation aujourd'hui s'est singulièrement aggravée avec la réduction des horaires de travail étaient ceux qui, il y a près de 70 ans, menaient avec Jules Guesde un combat héroïque contre l'ancêtre du Motte d'aujourd'hui, considéré comme le symbole de l'exploitation capitaliste.

La pratique constante de la collaboration des classes par ceux qui organisèrent la scission syndicale en 1948 a provoqué de graves ravages dans les rangs de la classe ouvrière et ils portent, de ce fait, une lourde responsabilité dans ce qui se passe aujourd'hui.

Cette pratique a affaibli la combativité de nombre de travailleurs, elle les a désorientés, elle les a empêchés de déceler où étaient leurs véritables ennemis.

Certes, une grande partie de la classe ouvrière, la partie la plus consciente, est demeurée fidèle aux principes fondamentaux de la lutte des classes. Elle a maintenu inébranlablement sa confiance en la C.G.T. Mais ce qui est grave, et qu'il nous faut surmonter, c'est que la politique menée par les principaux diri-

but, elle a besoin de la caution de gens issus de la classe ouvrière et qui se présentent en défenseurs des intérêts de cette dernière.

C'est ce qui s'est produit depuis qu'a été provoquée la scission dans les rangs de la C.G.T.

geants de la C.F.T.C. et de F.O. est parvenue à dresser, parfois en adversaires, une partie des travailleurs contre l'autre partie.

Elle a abouti, dans certains cas, à substituer à l'opposition fondamentale qui existe et qui est l'essentiel, entre exploités et exploités, les différences secondaires d'idéologie et de religion qui ne sont que des vestiges du passé, des restes des mœurs et des idées héritées des anciennes formes de la société que les classes dirigeantes s'efforcent de perpétuer.

Les raisons de la scission

CE ne sont pas là de simples affirmations. Rappelons les faits et pas seulement pour nous, mais pour que chacun de nous s'efforce de les expliquer et de les faire comprendre à l'ensemble des travailleurs.

Cela est utile aussi pour combattre chez nous le sectarisme, pour que nous ne considérions pas les militants et les travailleurs des autres organisations, induits en erreur, comme des adversaires, mais comme des travailleurs avec qui il est possible de parler et de s'entendre.

Le prétexte invoqué pour faire la scission fut que la C.G.T. était politisée, qu'elle était sous l'emprise communiste.

Nous savons très bien que ce sont là des arguments de toujours de la bourgeoisie.

Mais, est-ce pour faire une organisation apolitique que la scission a été faite ?

La vérité c'est que, précisément, les organisations dissidentes qui se sont créées ont largement participé à la politique anticommuniste dont la bourgeoisie a besoin. Ainsi ont-ils marqué, dès le départ, le caractère politique et partisan de leur organisation.

Il faut également rappeler que la scission a été provoquée alors que les impérialistes américains inauguraient leur politique agressive avec le plan Marshall. L'immense majorité de la C.G.T. refusa de se laisser entraîner à la remorque des gouvernements impéria-



*La C. G. T. vous
adresse, ainsi qu'à
vos familles, ses meilleurs
vœux pour la Nouvelle
Année.*

listes, ce que préconisaient ceux qui firent la scission. Je rappelle que les dirigeants américains, comme les gouvernants français d'alors, approuvèrent chaleureusement et soutinrent la division syndicale en France.

Depuis, les directions de F.O. et de la C.F.T.C. ont très souvent abandonné la défense des revendications ouvrières, repoussé l'unité d'action pour suivre la politique de maints gouvernements qui les attaquaient. Est-ce là ce qui caractérise l'indépendance d'une organisation ?

Vous savez que la première scission a été faite dans les P.T.T. en 1946. Elle fut soutenue par l'agent américain bien connu, Irving Brown, qui se flattait d'ailleurs de la financer.

Le prétexte : constituer une véritable fédération indépendante et apolitique.

Des dirigeants syndicaux soutiennent la collaboration des classes

LA caution donnée à la mystification de la collaboration des classes par des dirigeants réformistes de droite est parvenue à ce que des travailleurs se sont parfois laissé entraîner et se laissent encore entraîner à soutenir, contre eux-mêmes, les campagnes les plus nocives de la bourgeoisie.

Par exemple, quand cette dernière veut absolument les convaincre que le régime capitaliste représente le plus haut degré de la civilisation, que les régimes socialistes représentent la barbarie et qu'elle mène des campagnes grossières avec les arguments les plus outranciers.

Ainsi le régime qui provoque le chômage, qui réduit des centaines de millions de salariés à des conditions de travail et de vie inhumaines, qui a semé et sème encore la mort dans les pays coloniaux pour y maintenir sa domination et ses profits, qui, après des siècles de domination, a laissé d'immenses pays, aujourd'hui libérés, dans un état de misère et sous-développement effroyables, représente pour les capitalistes la civilisation.

Comment et pourquoi des dirigeants d'organisa-

tionnaires de ce département comptait deux des principaux organisateurs de cette scission : Béreaux et Stoësel.

Or, leur apolitisme vient de se manifester de la façon suivante :

— Le premier était, aux dernières élections, candidat socialiste dans le Nord ;

— Le deuxième, Stoësel, actuellement en fonction dans la région parisienne, était suppléant d'un certain Fresnay qui n'a cessé de proclamer qu'il n'avait qu'un but : battre le communiste Duclos, ce qu'il a fait en assurant l'élection d'un candidat de Soustelle.

Ces faits en eux-mêmes ne sont pas déterminants, je les cite parce qu'ils illustrent parfaitement les mensonges grossiers avec lesquels on a pu tromper des ouvriers honnêtes.

tions ouvrières peuvent-ils participer à une telle mystification ? N'est-ce pas l'expression d'une politique partisane dont ils prétendent être exempts ?

On comprend que les capitalistes aient voué une haine féroce aux pays où les travailleurs ont supprimé l'exploitation de l'homme par l'homme. On comprend qu'ils mentent effrontément pour cacher aux travailleurs qu'ils exploitent les changements prodigieux dans la condition humaine qui en sont résultés. On comprend qu'ils ne peuvent reconnaître que c'est après leur disparition que des peuples immenses comme ceux de l'Union Soviétique, de la Chine, qui vivaient dans un état de misère effroyable, en proie à la famine, aux dictatures les plus féroces, les plus bestiales, connaissent maintenant une vie en épanouissement constant et une liberté dont les capitalistes ne veulent à aucun prix chez nous.

Mais leurs campagnes seraient sans effet si elles n'étaient soutenues par des dirigeants ouvriers qui les aident ainsi à détourner l'attention des travailleurs de leurs propres misères et des combats qu'ils ont à mener chez eux.

Les promesses des patrons

IL y a cinq ans, les patrons du textile et les dirigeants F.O. et C.F.T.C. signaient une convention collective empreinte des principes de la collaboration de classe.

Ces organisations ouvrières s'engageaient à soutenir la productivité, l'accélération des cadences, la modernisation de l'équipement des entreprises. Cela devait permettre d'améliorer sans cesse le sort des ou-

vrières et profiter à tout le monde. Les prix des textiles baisseraient et les masses populaires en achèteraient davantage. Le chômage disparaîtrait.

Que reste-t-il aujourd'hui de ces illusions pernicieuses qui ont contribué à affaiblir la combativité des salariés intéressés ?

Les travailleurs du textile font 24 et 32 heures de travail par semaine avec des salaires réduits, ils ont été contraints à des cadences de travail inhumaines. La crise est là, parce que les travailleurs qui devaient profiter des bas prix pour acheter davantage achètent moins, du fait que leurs salaires sont insuffisants, comme le sont ceux des travailleurs du textile.

Qui a profité de cet abandon de l'indépendance syndicale ? Les patrons, uniquement les patrons, qui se sont prodigieusement enrichis et continuent à percevoir d'importants bénéfices, tandis que la misère s'installe dans les foyers ouvriers.

N'est-ce pas un effet de cette propagande pernicieuse qui fait qu'on entend aujourd'hui couramment des gens dire : « Maintenant, nous avons du pétrole au Sahara », dans le même temps que les gros capitalistes pétroliers de tous les pays du monde se disputent ou se partagent dans l'ombre le pétrole algérien,

comme ils se sont disputé ou partagé celui du Venezuela et du Moyen-Orient.

Les partisans de la collaboration des classes présentent et défendent le Pool charbon-acier et le Marché Commun comme un progrès, comme un commencement d'internationalisme.

Alors que le vrai problème est de rassembler les forces populaires pour nationaliser les grandes industries centralisées, comme la sidérurgie, les pétroles, les produits chimiques, d'enlever aux grands capitalistes ces richesses nationales qu'ils ont accaparées à leur profit et dont ils se servent pour imposer leur politique et leur forme de gouvernement, voilà que des dirigeants d'organisations présentent comme un progrès l'alliance des trusts de diverses nations. C'est-à-dire le renforcement de la domination capitaliste.

Je pourrais ajouter beaucoup d'autres faits de ce genre, j'ai voulu simplement éclairer par quelques-uns d'entre eux les voies par lesquelles ont voulu entraîner et maintenir une partie de la classe ouvrière dans l'ornière de la division.

Notre but à nous, C.G.T., est et restera l'unité de la classe ouvrière pour la défense et le succès de ses revendications contre son seul ennemi : le capitalisme.

Unité de tous les travailleurs dans toutes les entreprises

NOUS appelons tous les travailleurs, sans distinction d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à s'unir dans toutes les entreprises, les bureaux, les magasins et les administrations pour leurs revendications de salaires, l'amélioration de leurs conditions de travail, pour la défense et l'élargissement de leurs libertés.

Il est temps de rejeter les mythes de la bourgeoisie et de cesser de considérer que les divergences mineures sont des obstacles infranchissables à l'union ouvrière.

Nous demandons à tous les militants, à toutes les organisations de la C.G.T. de travailler avec ardeur à cette union, de trouver le langage simple, fraternel, convaincant, qui écarte les obstacles artificiels inventés par la bourgeoisie pour les besoins de sa cause.

Nous renouvelons nos conseils de tout faire pour

que les organisations s'unissent, en premier lieu dans les entreprises, en vue de mener l'action comme indispensable.

Participation à toutes les discussions

Nous recommandons à toutes les organisations de la C.G.T. de participer à toutes les discussions où se traitent les questions ouvrières, quels que soient les embûches et les pièges tendus pour nous empêcher d'y participer.

Nous demandons à tous les travailleurs, à tous les militants F.O. et C.F.T.C. de s'opposer vigoureusement avec nous à toutes discussions séparées d'où serait exclue la C.G.T. Moins que dans le passé, ces pratiques ne peuvent être tolérées par eux. Par ce moyen,

la bourgeoisie cherche à maintenir la division et à poursuivre ses buts de dictature.

A ce sujet, nous ne pouvons nous taire sur ce qui se passe en ce moment à propos des discussions sur le complément à l'assurance-chômage.

Depuis des mois, le C.N.P.F. discute avec F.O., la C.F.T.C. et la C.G.C.

Pas de discussion sans la C. G. T.

Depuis le 14 août, la C.G.T. a demandé à être admise à ces discussions. Elle a renouvelé ses demandes sans résultat.

Après avoir essayé de faire croire à certains de ses adhérents qui condamnaient cette pratique que la C.G.T. n'avait pas demandé à participer, la direction de la C.F.T.C. a déclaré qu'elle avait protesté et demandé que la C. G. T. soit convoquée.

C'est bien, mais les patrons n'admettent pas cela et les dirigeants de la C.F.T.C. continuent à participer à ces discussions séparées.

Nous le disons franchement, nous ne pouvons nous satisfaire d'une protestation pour la forme, non suivie d'une action.

En l'occurrence, l'attitude des dirigeants de la C. F.T.C. est aussi préjudiciable à la classe ouvrière que celle des autres organisations.

Dans le cas qui nous occupe, le préjudice est immédiatement sensible. Les chômeurs complets et partiels en font les frais. Il est évident que la participation de la C.G.T. à ces discussions, l'entente entre toutes les organisations pour obtenir, d'une part, que le gouvernement prenne ses responsabilités dans la création d'une véritable assurance-chômage payée par les patrons et, d'autre part, l'institution par les patrons d'un complément à cette assurance, auraient

déjà abouti à des résultats concrets. Au lieu de cela, les choses traînent en longueur et les chômeurs en pâtissent.

Dans ce cas, comme d'ailleurs dans d'autres, l'esprit de boutique est mis au-dessus de l'intérêt des masses ouvrières. Le désir de se présenter comme étant ceux qui réalisent conduit à réduire ce que nous pourrions imposer étant unis.

Ce n'est pas là soutenir la classe ouvrière, mais aider le patronat dans son opposition à ses revendications.

Opposition à la tactique de division

A la C.G.T., nous nous réjouissons que cette tactique patronale et gouvernementale de division des forces ouvrières par des discussions séparées soit déjà comprise et repoussée par de nombreux travailleurs et d'importantes organisations.

Nous saluons l'action tenace menée en commun par toutes les fédérations de l'électricité et du gaz, ainsi que les progrès réalisés dans ce sens chez les cheminots.

Nous souhaitons qu'un tel fait se produise chez les fonctionnaires dont le droit de grève est menacé par la liquidation de leur statut.

En ce qui concerne les centrales, notre position est connue, elle est constante, elle a été déterminée et renouvelée par tous nos congrès confédéraux.

Nous avons, à maintes reprises, adressé des propositions d'action en commun à F.O., à la C.F.T.C., à la Fédération de l'Éducation Nationale (autonome), à la C.G.C. Ces propositions demeurent valables et nous souhaitons que les adhérents, militants et organisations de ces centrales obtiennent que cela se réalise.

Pour l'unification du mouvement syndical

DANS une action commune loyale se développeront les conditions de l'unification de tout le mouvement syndical. La C.G.T. est pour l'unité syndicale. Notre dernier congrès, après tous les autres, l'a rappelé. Nous sommes pour l'unité syndicale totale. Notre principe est :

UNE SEULE CLASSE OUVRIERE, UN SEUL SYNDICAT DANS CHAQUE ENTREPRISE, UNE SEULE CONFEDERATION DES TRAVAILLEURS.

C'est un mensonge de dire que les travailleurs ne peuvent être dans un même syndicat en raison de leurs différences d'idéologie, d'opinions politiques ou religieuses. Le syndicat n'est pas le lieu où s'opposent ces différences.

C'est la bourgeoisie qui a essayé d'accréditer l'idée que la C.G.T. était communiste, idée que malheureusement des dirigeants d'autres organisations ont repris.

Par ce mensonge et cette astuce, on essaie de justifier l'existence d'une confédération chrétienne, d'une confédération socialiste, des syndicats gaullistes.

A propos de ces derniers, il est nécessaire de faire le bloc de toutes les organisations syndicales qui veulent rester indépendantes pour leur faire échec partout où l'on voudra créer ces « syndicats-maison ».

A qui profite la division

Il suffit de se demander qui profite de cet éparpillement en syndicats multiples pour comprendre que le patronat a intérêt à soutenir l'existence de syndicats de tendance. Ce n'est pas étonnant qu'il soit à la base des campagnes grossières sur la « C.G.T. communiste ».

Je veux rappeler qu'au lendemain de la Libération, alors que la C.G.T. était unie et dans sa pleine puissance, nous avons proposé à la C.F.T.C. de faire l'union dans une unique confédération.

Nous n'avons malheureusement pu y parvenir. Les raisons invoquées alors par les dirigeants chrétiens étaient qu'en raison des différences d'opinions, ils étaient pour le pluralisme syndical.

Pas plus aujourd'hui qu'alors, nous ne pouvons considérer cette réponse comme satisfaisante et correspondant à la réalité des choses.

Pourquoi un ouvrier chrétien travaillant dans la même entreprise qu'un autre qui ne l'est pas se verrait-il condamner à se séparer de ses frères non chrétiens dans la défense commune de leurs revendications et de leurs aspirations sociales parce que leurs idées ne sont pas semblables sur les questions religieuses.

Les patrons sont unis dans une même organisation, les partisans du pluralisme syndical trouvent sans doute cela normal. Mais ils n'en veulent pas pour les ouvriers. Il n'y a guère de logique dans tout cela.

S'unir pour se défendre contre le même exploiteur

L'unité syndicale n'est pas la superposition de fractions ou de groupements d'affinité. C'est le rassemblement dans une même organisation d'hommes et de femmes ayant sur des points divers des conceptions différentes, mais unis sur un problème essentiel : la défense contre le même exploiteur.

Nous savons que l'unité pose des problèmes con-

crets qu'il faudra discuter et résoudre. Nous l'avons dit et répété, nous sommes prêts à les examiner tous avec tous les intéressés. Mais qu'on nous fasse grâce des préalables, de barrières, des idées préconçues et jugées comme les seules valables.

Nous ne sommes d'ailleurs pas sans expérience dans ce domaine.

Avant 1936, nous avons discuté pendant plus d'un an entre militants de la C.G.T. et de la C.G.T.U. et, finalement, nous nous sommes mis d'accord sur la base d'une charte qui porte le nom de charte de Toulouse. Cette charte a conservé toute sa valeur.

Elle ne réglait pas tout. Il demeurait entre nous des points de vue différents sur un certain nombre de questions. Nous en avons débattu lors du congrès d'unité et, comme il se doit, la minorité s'est inclinée devant les décisions de la majorité du congrès.

Je répète en terminant, et j'y insiste : Les problèmes de l'unification syndicale ne peuvent se substituer à l'action commune immédiate qu'exige la situation et que les travailleurs attendent. S'il en était ainsi, nous rappellerions singulièrement les Byzantins qui discutaient du sexe des anges quand l'ennemi était sous leurs murs.

A nos lecteurs

Ce numéro du DELEGUE DU PERSONNEL n'a pas le caractère habituel. Nous avons pensé aider grandement les délégués du Personnel, comme l'ensemble des militants, en réservant ce numéro à l'important discours prononcé par Benoît FRACHON le 14 décembre au Congrès Départemental de l'Union des Syndicats du Nord.

Nos camarades y puiseront des idées, des arguments, pour leur travail quotidien. Ils ne manqueront pas d'en discuter dans leurs syndicats et sections syndicales, et d'examiner les problèmes qui y sont posés en liaison avec leur propre activité.

Nul doute que les enseignements qu'ils en tireront les aideront dans leur travail d'unité. Une judicieuse utilisation de ce numéro permettra à nos militants de porter ces problèmes devant tous les syndiqués, les travailleurs, y compris ceux syndiqués à F.O. ou à la C.F.T.C. Des discussions s'engageront sur ces bases avec les militants de F.O., C.F.T.C. et de la F.E.N.

POUR AVANCER DANS LA VOIE DE L'UNITÉ, CE SONT LA DES PROBLÈMES ESSENTIELS.

AIDE aux ORGANISATIONS SYNDICALES

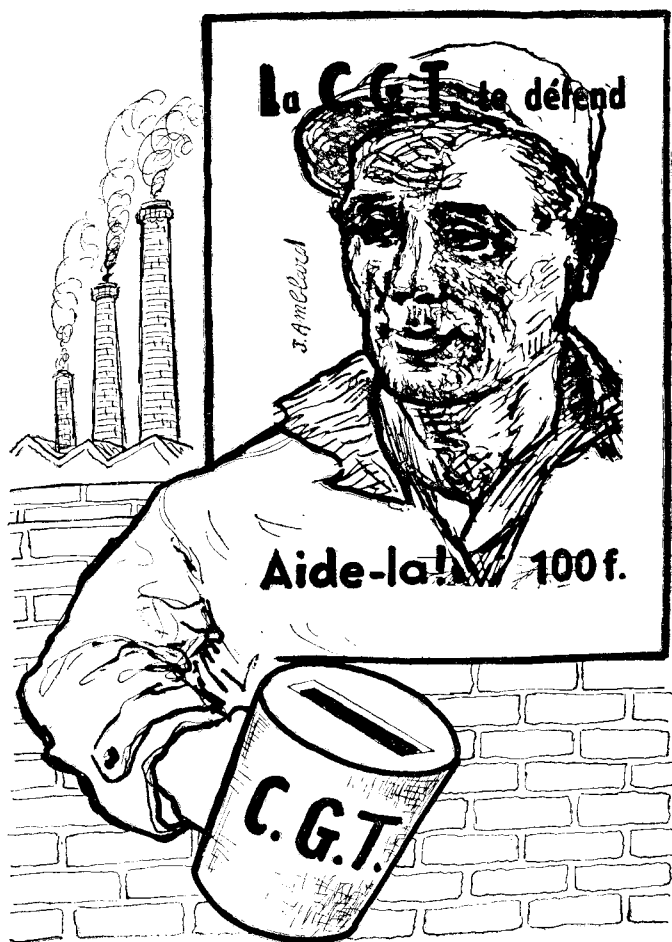
LA CARTE-VIGNETTE 1959

Définir les revendications, trouver les meilleures formes pour les faire aboutir, dénoncer les manœuvres patronales, gouvernementales, tout cela exige de la part de nos militants, à tous les échelons, un travail d'organisation très minutieux et aussi un effort de propagande.

Or, la propagande orale ne constitue qu'une partie, certes, très importante, de l'activité. Il y a aussi la propagande écrite, tracts et journaux, et sous une forme plus moderne : le disque, le cinéma.

Durant plusieurs mois, la C.G.T. et ses organisations, ont été amenées à faire un effort de propagande et d'organisation considérable, contre le coup de force du 13 mai, dans la bataille du référendum, pour défendre les intérêts des travailleurs.

Cela a coûté cher, fort cher... et la bataille est loin d'être terminée. Il nous faudra encore expliquer, argumenter... et par conséquent développer notre propagande.



La C.G.T., contrairement à certaines calomnies, n'a pour vivre que l'argent que lui versent les travailleurs qui lui font confiance.

Pour compenser les frais de ses campagnes, la C.G.T. est certaine de pouvoir compter sur l'appui des travailleurs. C'est pourquoi elle a édité une vignette de solidarité à vendre 100 fr., sur lequel le syndicat gardera 30 fr., l'Union Locale 10 fr., l'Union Départementale 20 fr., la Fédération 20 fr. et la Confédération 20 fr.

Nos délégués peuvent faire beaucoup pour la vente de cette vignette. Nombreux sont les travailleurs qui sans être adhérents à la C.G.T. votent pour elle, lui font confiance. Hardiment, il faut la leur proposer, en même temps évidemment qu'aux syndiqués.

Dans les permanences syndicales, des dizaines de travailleurs viennent aux renseignements. Si nos militants peuvent les aider, c'est parce que la C.G.T. oriente et documente. Alors pourquoi ne pas demander à ceux qui s'adressent à nous une petite contribution financière ?

Dans les réunions de service ou générales, il est possible également de demander les 10 fr. de la solidarité.

Ce ne sont là que quelques suggestions. Au moment où la reprise des cartes sollicite l'attention de nos militants, délégués et collecteurs, il est possible et indispensable d'expliquer à nos compagnes et compagnons de travail, la nécessité à la fois de renforcer nos organisations et de leur assurer des bonnes finances.

DELEGUES, réclamez la « Vignette » à votre Syndicat ou à votre Fédération.

ÊTRE SYNDIQUÉ... ÇA RAPPORTE !

Un économiste connu, M. A. Tiano, vient de démontrer, dans un récent ouvrage, que les salaires les plus élevés sont dans les corporations où le syndicalisme est le plus actif.

SALAIRE ANNUEL MOYEN EN 1955

Activités fortement syndiquées	427.000
Activités moyennement syndiquées . .	422.000
Activités médiocrement syndiquées . .	371.000
Activités très peu syndiquées	345.000

Ainsi en 1955, il y a eu en moyenne 82.000 francs de différence entre les travailleurs syndiqués et ceux qui le sont très peu. Voilà une démonstration que la cotisation syndicale, qui permet l'activité des organisations syndicales, est un placement qui rapporte.

QUESTIONS et Réponses

Q. — Un patron peut-il refuser une prime ou gratification de fin d'année qu'il a l'habitude de payer ?

R. — Selon la jurisprudence, une prime est exigible lorsqu'elle est prévue par une convention collective, un contrat ou un accord exprès ou lorsqu'elle résulte d'un usage constant, général et fixe, usage auquel patron et salariés sont présumés avoir adhéré.

Il en résulte qu'il est très difficile de faire la preuve en justice de l'exigibilité d'une prime de fin d'année, car les tribunaux ont tendance à donner raison aux patrons qui prétendent que les primes allouées jusqu'alors n'étaient que des gratifications aléatoires et exceptionnelles.

C'est pourquoi le meilleur moyen de maintenir les avantages acquis, c'est d'organiser la lutte des travailleurs à l'entreprise.

Q. — Quelles sont les obligations du patron en cas de licenciement collectif ?

R. — 1° Il doit consulter au préalable les délégués du personnel. Il a été jugé que la loi donne pour mission aux délégués « le contrôle » de l'application des prescriptions légales concernant la protection ouvrière et, par conséquent, les licenciements collectifs (Civil Seine, 10-2-1949).

2° Il doit consulter au préalable le comité d'entreprise. Le Ministre du Travail a dit aux inspecteurs : « Les comités d'entreprise sont appelés à donner leur avis sur les licenciements collectifs... et il faudra que l'avis émis par le comité d'entreprise soit porté à votre connaissance » (circulaire du 31-3-1948). Le Tribunal correctionnel de Moutiers a condamné deux directeurs d'usine qui avaient refusé de consulter le comité.

3° Il doit demander l'autorisation de licenciement à l'inspecteur du travail pour tous les salariés intéressés, qu'ils soient délégués ou non. La nécessité de l'autorisation administrative préalable existe toujours, sous peine de sanctions pénales (Ordonnance du 24-5-1945 et Cassation criminelle du 8 janvier 1958).

4° Lorsqu'un délégué est compris dans un licenciement collectif, son licenciement est nul s'il n'est pas précédé de l'accord du comité d'entreprise ou de l'inspecteur du travail (Cassation sociale, 22 Juin 1957).

5° Le patron doit respecter l'ordre de licenciement qui figure dans la convention collective ou dans le règlement intérieur de l'entreprise. Ce règlement intérieur, établi par le patron, après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel s'il en existe, doit déterminer notamment, à défaut des dispositions contenues dans une convention collective applicable à l'établissement, les règles générales relatives à l'ordre du licenciement en cas de licenciement collectif, compte tenu des charges de famille, de l'ancienneté de service dans l'établissement et des qualités professionnelles (article 10, Ordonnance 24-5-1945). Selon la jurisprudence, le règlement intérieur peut tenir compte de ces trois éléments dans n'importe quel ordre.

Mais, en aucun cas, les délégués du personnel et les membres du comité d'entreprise ne sont habilités et n'ont intérêt à décider eux-mêmes de l'ordre des licenciements. Les militants de la C. G. T. sont contre les licenciements, pour le retour aux 40 heures sans réduction de salaires, contre le rejet des conséquences de la crise sur le dos des travailleurs. Ils n'ont pas à assurer les responsabilités du patron en matière de licenciement. Ils peuvent et doivent le refuser même si le patron le leur demande. Cela leur permettra d'être plus libres pour lutter contre les licenciements.

Q. — Quelles sont les obligations du patron en cas de réduction d'horaire ?

R. — Le comité d'entreprise est obligatoirement consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise (article 30, Ord. 22-2-1945 modifié).

En conséquence, le patron doit soumettre sa proposition de modification d'horaire au comité d'entreprise. Cela permettra aux membres de la C.G.T. de réclamer le maintien du même salaire qu'avant la réduction d'horaire.

Q. — Le patron prétend qu'un délégué ne peut rien réclamer en faveur d'un ouvrier tant que celui-ci n'a pas présenté lui-même sa réclamation. Il veut, en particulier, nous interdire de déposer directement des revendications de salaires. En a-t-il le droit ?

R. — Non, il n'en a pas le droit. Le statut des délégués dit que ceux-ci peuvent réclamer aux employeurs « toutes les réclamations individuelles et collectives qui n'auraient pas été directement satisfaites », mais ne dit pas que les intéressés doivent obligatoirement présenter eux-mêmes leur réclamation au préalable. Au contraire, la loi précise que les salariés conservent « la faculté » de présenter eux-mêmes leurs réclamations à l'employeur et à ses représentants, ce qui prouve qu'ils n'en ont pas l'obligation.

Le Tribunal Civil de Strasbourg a jugé que les délégués peuvent déposer directement des demandes d'augmentation de salaires (Dr. Ouv. 1957, 194). La Cour de Cassation a confirmé que la mission des délégués a un sens très large. Elle a décidé qu'un délégué peut, dans le cadre des 15 heures payées pour l'exercice de ses fonctions, participer à une réunion syndicale ayant pour but d'élaborer un projet de convention collective à présenter aux patrons (Cassation, 3-1-1957). Comme il est évident que chaque ouvrier ne va pas présenter lui-même, au préalable, ce projet au patron, cela montre que la Cour Suprême reconnaît que les délégués peuvent, dans le cadre de leur mission légale, s'occuper des revendications du personnel et les présenter directement.

Q. — Le patron est-il obligé de chauffer les locaux où nous travaillons ?

R. — Ainsi que le rappelle la « VIE OUVRIERE » dans son numéro du 10 décembre, « ... les locaux affectés au travail, ainsi que ceux où sont installés les vestiaires et les lavabos, doivent être chauffés pendant la saison froide ».

L'employeur est tenu d'assurer un chauffage maintenant une température convenable, et ne donnant lieu à aucune émanation nuisible. C'est ainsi qu'est interdit l'emploi de braseros dans les locaux fermés, ainsi que l'utilisation d'appareils à combustion par catalyse, sauf en cas de mesures appropriées pour l'évacuation des gaz.

Les gardiens de chantier doivent disposer d'un abri et de moyens de chauffage.

LISEZ dans " LE PEUPLE "

**DU 15 DECEMBRE
LE RAPPORT ET LES TRAVAUX DU C.C.N.
DES 9 ET 10 DECEMBRE 1958**